

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 07 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le trois septembre, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi sept septembre deux mil quinze à vingt heures»

L'an deux mil quinze, le sept du mois de septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL Aulas, Hélène CHÉNÉ , Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Christine JOUET, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN.

Absent : Florian GÂTARD,

Secrétaire : Laure BERTRAND

Madame Christine JOUET est arrivée en réunion à 20h18

Madame Magali POUPLARD est arrivée en réunion à 20h25

ORDRE DU JOUR :

1. Intervention du cabinet ECCE TERRA : restitution du Plan de Gestion de l'Herbe,
2. Courrier de démission de monsieur Guillaume Baudonnière,
3. Approbation compte-rendu du 06 juillet 2015,
4. Déclaration d'intention d'aliéner : section B N° 722 8 rue de l'Origan,
5. Déclaration d'intention d'aliéner : section AE N° 387-389-653-654 et 655 « ruelle de la place »,
6. Déclaration d'intention d'aliéner : section A N° 989 « le bas village » village du Breuil,
7. Classement/déclassement VC 6/RD1
8. Schéma d'Aménagement Communautaire : plan d'Action Foncière
9. Centre Socioculturel des Coteaux du Layon : Convention d'objectif et de Moyens TAP 2015-2016,
10. Participation aux frais de scolarité commune de Champ sur Layon, 2013/2014 et 2014/2015,
11. SAGE : Information sur la consultation pour la création de la nouvelle structure porteuse du SAGE layon Aubance Louet,
12. SIAEP : Rapport annuel 2014 service de l'eau potable,
13. SIEML : appel fonds de concours, lanterne 57 et 58 chemin du martinet,
14. SIEML : appel fonds de concours, dépannage réalisé entre le 1^{er} janvier et 31 août 2015,
15. Association parents d'élèves école Louis Froger : subvention exceptionnelle transport piscine 2014-2015,
16. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint animation contractuel,
17. Translayon 2016 : candidature village étape,
18. Bibliothèque : livres au rebut,
15. Questions diverses.

INTERVENTION DU CABINET ECCE TERRA

le cabinet ECCE TERRA, mandaté par la Communauté de Communes des Coteaux du Layon présente aux membres du Conseil Municipal la restitution de l'étude réalisée sur la commune dans le cadre du Plan de Gestion de l'Herbe.

COURRIER DE DEMISSION DE MONSIEUR BAUDONNIERE

monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de démission du mandat de conseiller municipal de monsieur Guillaume Baudonnière et ce à compter du 1^{er} septembre 2015.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 JUILLET 2015

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section B N° 722 « 8 rue de l'Origan » appartenant à monsieur RAUD Jean-Pierre, d'une superficie de 608 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 387-389-653-654-655 et 808 «Ruelle de la Place » appartenant aux consorts CHIRON (Guideau Jeannine veuve Chiron), d'une superficie de 209 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section A N° 989 «Le Bas Village » village du Breuil appartenant à mesdames HACQUET Anne ET Françoise, d'une superficie de 83 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

CLASSEMENT /DECLASSEMENT VC6

Monsieur le Maire rappelle que :

L'aménagement du parc d'activité du Layon en bordure de voie communale N° 6 a nécessité des modifications sur les caractéristiques géométriques de cette dernière du fait de l'augmentation du trafic poids lourds.

Cette même voie assure également la liaison entre la route départementale N° 160 et l'autoroute A 87.

Dans un souci d'assurer une continuité entre le réseau autoroute et départemental, il apparaît nécessaire de procéder au classement de cette voie communale de désignation VC6 en voie départementale de désignation nouvelle D 1 entre l'autoroute A 87 et la RD 160.

Ces modifications sont reportées sur les cartes incluses au dossier.

Ladite section de voie communale VC 6 déclassé du réseau communal sera reclassée dans le domaine routier départemental dans son état actuel et sera désignée RD N°1.

Une convention précisant les conditions d'entretien sera établie entre le Département et la Communauté de Communes, qui a compétence sur le parc d'activité du Layon.

La longueur des réseaux évoluera suivant le tableau de classification des voies (tableau annexé au dossier).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le déclassement de la voie communale VC 6 en reclassement en voie départementale RD 1, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

SCHEMA D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE : PLAN D'ACTION FONCIERE

Le Schéma d'Aménagement Communautaire propose une approche environnementale s'appuyant sur un diagnostic détaillé des paramètres pouvant contraindre ou orienter le développement du territoire. Les thématiques présentées concernent plus particulièrement la protection de la biodiversité, la protection du patrimoine et des paysages ainsi que la protection des biens et des personnes face aux risques et nuisances.

Le document présenté aux membres du Conseil Municipal s'inscrit dans le cadre de la démarche animée et mise en œuvre par Anjou Urbanisme Durable et a pour objectif d'accompagner les élus dans leurs démarches d'urbanisme durable afin de limiter l'étalement urbain et de limiter la consommation de terres agricoles, d'apporter une réponse adaptée aux besoins en logement, d'identifier les secteurs les plus pertinents susceptibles de bénéficier des dispositions départementales de portage foncier.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES 2015-2016

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée la convention d'objectifs et de moyens élaborés entre la commune de Beaulieu sur Layon et le centre socioculturel des Coteaux du Layon, et destinée à définir les engagements et les responsabilités de chacun dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment, les engagements financiers de notre commune.

Modification de l'article 5 : moyens financiers : La subvention de la commune sera calculée sur la base d'une participation financière forfaitaire annuelle **par enfant participant aux TAP**.

Cette participation tient, entre autre, compte de la mise à disposition éventuelle de personnel communal pour l'encadrement des TAP.

Pour 2015, cette participation sera de **96 €** par enfant participant aux TAP, elle pourra être réévaluée en fonction de la fréquentation sans qu'il ne soit nécessaire de re-signer un avenant. Il sera revu pour les années 2016 et 2017 et sera au minimum réindexé annuellement selon l'indice d'augmentation du coût de la vie.

Modification de l'article 8 : règlement de la subvention :

Le règlement de la subvention interviendra en deux fois tenant compte de la fréquentation : 1 facture en juillet correspondant à la période janvier à juin, et, 1 facture en décembre pour la période de septembre à décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le maire à signer ledit avenant à cette convention.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2013/2014 & 2014/2015 – COMMUNE DE CHAMP-SUR-LAYON

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il

dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- Année scolaire 2013-2014 : 496.92 € x 2 enfants de primaire soit 993.84 €
- Année scolaire 2014-2015 : 428.59 € x 2 enfants de primaire soit 857.18 €

Soit une participation à hauteur de 1851.02 € pour la commune de Champ sur Layon. Un titre de recettes de ce montant sera émis et envoyé à ladite commune.

SAGE : INFORMATION SUR LA CONSULTATION POUR LA CREATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE LAYON AUBANCE LOUET

Par des délibérations concordantes, les comités syndicaux du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance, Syndicat Mixte du Bassin du Layon, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et Syndicat Intercommunal de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné, ont validé le scénario de fusion des 4 syndicats et de portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louet.

Notre commune est représentée au sein d'un ou plusieurs de ces syndicats par nos délégués communaux. Nous avons transféré la compétence gestion des eaux et des milieux aquatiques (GEMA) à l'intercommunalité, celle-ci sera sollicitée pour donner un avis au projet de fusion.

Le projet de statuts du nouveau syndicat, dénommé Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du Layon Aubance Louet a été validé par chacun des 4 comités syndicaux. Après consultation auprès des collectivités membres de juillet à octobre 2015, la fusion des 4 syndicats est imaginée pour être effective le 1^{er} janvier 2016.

SIAEP : RAPPORT ANNUEL 2014 SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2014 du délégataire « service de l'eau potable, SIAEP de la région du layon » de la commune. Ce rapport ne soulève aucune observation particulière. Ce dossier peut être consulté au secrétariat de mairie.

SIEML. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS RÉPARATION APPAREILS ACCIDENTÉS RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : la commune de Beaulieu-sur-Layon par délégation du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML l'opération suivante :

- réparation du réseau éclairage public (remplacement des lanternes N° 57 et 58 rue du Martinet),
- montant de la dépense : 562.40 € HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 421.80 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président du SIEML, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon, le comptable de la commune de Beaulieu-sur-Layon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SIEML. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISEES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 AOUT 2015 SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en dates des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BEAULIEU SUR LAYON par délibération du Conseil en date de XXXXXX décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP022-15-33	15/01/2015	498,43 €	75%	373,82 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} Janvier et 31 Août 2015
- montant de la dépense 498,43 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **373,82 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur Le Maire, Le Comptable de la Collectivité de BEAULIEU SUR LAYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT PISCINE

madame Pouplard Magali, adjointe, soumet aux membres du conseil municipal la demande de l'association des parents d'élèves de l'école Louis Froger dans le cadre de la participation de la commune au transport des enfants à la piscine de Thouarcé. En effet depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaire, une nouvelle organisation a été mise en place pour les cours de piscine, ce qui nécessite un transport de plus par semaine pour cette activité. Le coût supplémentaire de ce trajet à supporter pour l'association des parents d'élèves est de 759 € après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 759 € à ladite association.

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL ANNEE SCOLAIRE
2015-2016**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'agent d'animation 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 octobre 2015 au 05 juillet 2016 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5heures833.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

TRANSLAYON 2016 : CANDIDATURE VILLAGE ETAPE

Un accord de principe est donné pour que notre commune soit un village étape lors de la prochaine translayon, Pascal Aulas adjoint doit se rapprocher de l'office du tourisme pour concrétiser cette demande.

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : LIVRES AU REBUT

Vu le code des communes et notamment l'article L -122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés. Ces livres et revues réformés sont vendus :

- 1 € le lot de 5 revues
- 1 € le livre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

- Alliance des Beaulieus de France : assemblée générale le 26 et 27 septembre 2015 à Beaulieu dans l'Hérault,
- SDIS : mise à disposition de bâtiments communaux pour formation des sapeurs-pompiers les mercredis 30 septembre, 21 octobre et 19 novembre 2015,
- Demande de monsieur Sylvain Babinot pour présentation du Groupe ERAM et de sa filiale GEMO auprès de Monsieur le Maire,
- Début des travaux du 21 rue St Vincent le 2 novembre 2015,
- Nouvelle association sur Beaulieu-sur-Layon « sauvegarde du site de Pont-Barré »
- Une réunion publique doit avoir lieu mi-octobre pour lancement de la souscription liée à la réhabilitation des cloches, la réserve parlementaire s'élève à un montant de 16 000€
- Réforme territoriale point étape expliqué par monsieur Guégnard,
- Madame Agnès Geslin demande à avoir un droit de paroles dans le Beaulieu-Infos, la commission concernée examinera sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 23h30